



## **INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE**

Le décret du 8 janvier 2019 prévoit pour toutes les entreprises de plus de 250 salariés, de publier un index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cet index est composé de cinq indicateurs permettant d'obtenir la note maximale de 100 points, à savoir :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- Écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (20 points)
- Écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points)
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 points)

**L'index de SAMSON REGULATION pour 2018 est de 88 points sur 100,**  
soit au-dessus des 75 points requis par le décret.

Un nouvel index sera calculé le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour l'année 2019, puis renouvelé chaque année à cette même date.

Pour plus de renseignements sur les modalités de calcul des différents indicateurs, vous pouvez consulter le site du ministère du travail : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Stéphane DESCHAMPS  
Président  
SAMSON REGULATION S.A.S.